

I M P O T S

Aide à votre
déclaration d'impôts
2025



VALIDITÉ 2025

Impôts 2025

Ce dossier est à conserver au moins 3 ans.

Déclarer ses revenus sur impot.gouv.fr est obligatoire.

En termes juridiques, on parle de délais de prescription ou de reprise. Ces délais sont variables selon les impôts et certaines années avec des dérogations (2018 sur impôts 2019, 4 ans iso 3).

Pour l'impôt sur le revenu, le délai de reprise de droit commun expire, en principe, à la fin de la troisième année suivant celle au titre de laquelle l'imposition est exigible (article L 169 du Livre des procédures fiscales).

Nous vous recommandons donc de conserver dans ce dossier, vos calculs, barèmes, justificatifs et explication pendant cette durée.

Toutes les informations de ce dossier ne peuvent engager la responsabilité de l'UNAC, si des erreurs ou des oublis étaient constatés par le fisc, l'inspecteur des impôts reste la seule personne qui puisse juger des frais déductibles qu'il octroie ou non, n'hésitez pas à contacter votre centre des impôts en cas de doute.

Quelles sont les dates limites de déclaration ?

La déclaration en ligne est possible à partir du 10 avril 2025.

Les dates limites des déclarations faites en ligne sont fixées selon votre département :

Départements **1 à 19** et non-résidents

22 mai 2025 à 23h59

Départements **20 à 54**

28 mai 2025 à 23h59

Départements **55 à 974/976**

5 juin 2025 à 23h59

Pour les usagers ne pouvant pas déclarer en ligne, la date limite de dépôt des déclarations papier est fixée au 20 mai 2025, quel que soit le lieu de résidence (y compris pour les résidents français à l'étranger), le cachet de La Poste faisant foi.

Régularisation

Des changements de vie (augmentation de salaire, frais de garde d'enfant...) peuvent donner lieu à des régularisations, soit à votre avantage ou au contraire à l'avantage de l'administration fiscale.

Juillet 2025 : remboursement au contribuable des trop-perçus, soit par virement, soit par chèque.

Septembre 2025 ; prélèvement du reste à payer par le contribuable, dans la limite de 300 euros. Au delà de cette somme, un échelonnement sera mis en place, avec un paiement en quatre fois.

Principe de déduction des frais réels

Il faut réintégrer dans vos revenus les frais engagés ou remboursés par l'entreprise (montées au terrain, nuitées d'hôtel, indemnités repas...) Vous devez déclarer tout ce que vous avez perçu entre le 01 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 puis déduire tous les frais engagés sur la même période.

Les frais PN à déduire se calculent sur les rotations effectuées entre le 01 janvier 2024 et le 31 décembre 2024. Attention : Une rotation à cheval sur 2 années doit être prise en compte sur une seule année fiscale selon votre choix.

Une année fiscale se compte en année civile tant sur les sommes perçues que sur les frais à déduire.

Textes de référence :

- Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ; - Décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;

- Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

- Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

- Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

- Arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Quoi déclarer ?

- ✓ **Cumul net imposable des 12 mois de l'année Civile (sur bulletin de salaire de décembre 2024)**
- ✓ **Indemnités Journalières** perçues de la sécurité sociale selon le relevé adressé par la CPAM.
- ✓ Montant annuel des **frais de chambres d'hôtels** déclaré par votre compagnie. Certaines Compagnies, comme AF, déclinent un montant global dans une attestation individuelle, d'autres vous laissent faire le calcul, mais elles doivent vous fournir les valeurs hôtel par hôtel.
- ✓ **Indemnités de transport** à additionner sur les 12 bulletins de salaire : qu'il s'agisse d'indemnités KM (tous codes concernés, etc.), Pass Navigo, ou encore d'un forfait montées au terrain, etc
- ✓ **Montant annuel des indemnités repas** à additionner sur les 12 bulletins de salaire.

Mais aussi....

- ✓ **Les cotisations d'entreprise** versées aux régimes de retraite supplémentaires et Article 83 sont à préciser dans la case **6 QS** déclarant 1 et **6 QT** déclarant 2. Ligne « **Cumul retraite sup** » bulletin de salaire décembre 2024.

Et si vous avez opté pour...

- ✓ Les versements volontaires sur **l'article 83 jusqu'à fin septembre 2024**, sont à déclarer ligne **6 RS** et déclarant 2 en **6 RT**
- ✓ Les versements volontaires du salarié sur le **nouveau PERO** (ex.Art.83) sur le compartiment C1, sont à déclarer ligne **6 NS** et déclarant 2 en **6 NT**.
- ✓ Les versements sur un **PER personnel et la PREFON** sont aussi à déclarer ligne 6 NS et 6 NT en déclarant 2.

Quoi déduire ?

✓ Le vol journée

Pour chaque vol journée, quels que soient la zone et le pays touchés, il s'agit d'une indemnité unique égale à :

(FRAIS PN ZONE EURO) / 2

Exemple : $173/2 = 86,50\text{€}$

✓ Les rotations monde

Si au moins une escale de décoller de la rotation se trouve dans la zone Monde, appliquez la formule suivante :

(FRAIS PN ZONE MONDE) x Nb.ON rotation

Exemple : 4 ON Cameroun,
 $120*4 = 480 \text{€}$

✓ Les rotations Euro- Europe

Chaque escale de décoller de la rotation se trouve dans la zone Euro-Europe, appliquez

(FRAIS PN ZONE EURO-EUROPE – 1/2 FRAIS PN) x Nb.ON rotation

Exemple : 3 ON Italie,
 $173*(3-0.5) = 432,50\text{€}$

Pour les journées sol, rien n'est prévu dans le barème (stages, visites médicales...), vous ne pouvez déduire que les kilomètres parcourus.

S'il n'y a pas de cantine sur le site, vous pouvez déduire des factures de restaurants plafonnées 21,10 € par repas déduits d'un forfait repas à domicile de 5,45 €.

✓ Les frais de transport

En se basant sur ces barèmes, les salariés peuvent évaluer leurs dépenses durant leurs déplacements professionnels et demander aux services fiscaux la déduction de leurs frais réels pour l'impôt 2025 sur les revenus 2024.

Barème kilométrique applicable aux voitures (en €)

Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Distance (d) de 5 001 km à 20 000 km	Distance (d) au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,529$	$(d \times 0,316) + 1\,065$	$d \times 0,370$
4 CV	$d \times 0,606$	$(d \times 0,340) + 1\,330$	$d \times 0,407$
5 CV	$d \times 0,636$	$(d \times 0,357) + 1\,395$	$d \times 0,427$
6 CV	$d \times 0,665$	$(d \times 0,374) + 1\,457$	$d \times 0,447$
7 CV et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,394) + 1\,515$	$d \times 0,470$

Exemple : pour 4 000 kilomètres parcourus à titre professionnel en 2024 avec un véhicule de 6 CV, le contribuable peut faire état d'un montant de frais réels égal à 2 660€ ($4\,000 \text{ km} \times 0,665$) pour la déclaration de revenus faite en 2025.

À noter

Depuis 2022, le montant des frais de déplacement calculés à partir de ces barèmes est **majoré de 20 % pour les véhicules électriques**.

À savoir

Ces barèmes sont calculés en fonction de la puissance du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus. Ils prennent en compte notamment la dépréciation du véhicule, les frais de réparation et d'entretien, les dépenses de pneumatiques, la consommation de carburant et les primes d'assurances.

Il est possible d'ajouter les intérêts d'emprunt en cas d'achat de véhicule à crédit, les frais de péages et les frais de stationnement.

Ces frais de déplacement concernent en particulier le transport du domicile au lieu de travail et le transport pendant les heures de travail.

Barème kilométrique applicable aux motocyclettes (en €)

Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 3 000 km	Distance (d) de 3 001 km à 6 000 km	Distance (d) au-delà de 6 000 km
1 ou 2 CV	$d \times 0,395$	$(d \times 0,099) + 891$	$d \times 0,248$
3,4 ou 5 CV	$d \times 0,468$	$(d \times 0,082) + 1\ 158$	$d \times 0,275$
plus de 5 CV	$d \times 0,606$	$(d \times 0,079) + 1\ 583$	$d \times 0,343$

Barème kilométrique applicable aux cyclomoteurs (en €)

Distance (d) jusqu'à 3 000 km	Distance (d) de 3 001 km à 6 000 km	Distance (d) au-delà de 6 000 km
$d \times 0,315$	$(d \times 0,079) + 711$	$d \times 0,198$

Textes de loi et références

Arrêté du 27 mars 2023 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles

Attention, l'Inspecteur des Impôts est en droit de vous demander les factures d'entretien du véhicule prouvant le kilométrage parcouru sur l'année.

La limitation est fixée à 80 KM aller-retour, mais rien n'interdit de faire état d'un kilométrage supérieur, pour différents motifs. Profession du conjoint proche du domicile, scolarité, activité en conseil municipal ou autre.

Si vous habitez en province, le kilométrage à prendre en compte est celui de votre domicile à l'aéroport le plus proche, dans les mêmes conditions de limitations (voyez avec l'Inspecteur pour déduction des GP, certains acceptent), les frais de garage ou de parking.

Si votre véhicule est financé à crédit, vous pouvez déduire les intérêts d'emprunt en plus du barème kilométrique. Et cela en proportion de son utilisation professionnelle.

Si votre véhicule est financé en LOA, il vous est possible de déduire tous les frais afférents au véhicule (loyer, essence, assurance, etc.) au prorata de l'utilisation professionnelle. !! Attention, vous ne déduirez plus le barème kilométrique dans ce cas. Le calcul est à déterminer pour connaître la situation la plus avantageuse pour vous.

Si vous utilisez une carte de transport, gardez la photocopie du ou des coupons et déduisez le montant correspondant.

Pour les véhicules électriques, la location de la batterie et les frais de recharge sont pris en compte au titre des frais de carburant c'est à dire inclus dans le barème.

Si vous changez de véhicule en cours d'année pensez à garder une photocopie de votre ancienne carte grise.

Autres déductions soumises à l'acceptation de l'Inspecteur des Impôts

Ces charges ne sont déductibles que sous réserve de justificatifs (il est toujours préférable de prendre rendez-vous avec votre inspecteur avant de faire votre déclaration).

Les justificatifs sont **à conserver au moins 3 ans**. Nous vous conseillons de détailler vos déductions point par point, afin que votre inspecteur puisse vérifier, en cas de contrôle.

✓ Frais de formation

En vue d'acquérir une qualification permettant d'améliorer sa situation professionnelle.

✓ Frais téléphoniques

Certaines inspections acceptent jusqu'à 30% de la facture annuelle.

✓ Frais de coiffeur

Nos réglementations imposent une coupe de cheveux réglementaire, mais l'expérience montre que ces frais sont difficilement acceptés en déduction (surtout pour les hommes). Certains joignent la photocopie des règles de coiffure du mémento du port de l'uniforme.

✓ Frais de bagages

Achat ou réparation.

✓ Frais de double résidence

Pour les CDD provinciaux ou PN en période d'essai devant se loger à Paris... (très restrictif).

✓ Billets avion et billets SNCF

Rapprochez-vous de votre centre pour savoir s'il accepte ou non cette déduction.

L'inspecteur refusera à priori, une seconde déduction sur les kilomètres de votre domicile à la gare ou au métro. Encore une fois, il est préférable d'en avoir parlé avec lui en amont.

Si vous percevez un forfait pour vos déplacements, vous déduirez vos frais réellement engagés, kilomètres ou coupons, selon la même procédure.

✓ Locaux destinés à usage professionnel

Stockage et mise à jour de la documentation professionnelle obligatoire. Surface dédiée dans la résidence principale en pourcentage.

✓ Frais de blanchissage/pressing

Sur présentation de justificatifs ils peuvent être déduits, certains centres acceptent un forfait par jour de rotation.

Attention : si vous avez une carte de pressing, fournir les justificatifs/factures le cas échéant du dépassement du montant alloué.

✓ Cotisations syndicales

Conserver le justificatif du syndicat qui va vous être envoyé courant avril. Additionner la somme au total des frais réels à déduire lignes 1AK pour le déclarant 1 et 1BK pour le déclarant 2. Ne pas renseigner la rubrique cotisations syndicales de l'imprimé (puisque cette somme a déjà fait l'objet d'une déduction intégrale).

Si vous optez pour la déclaration classique (sans frais réels) alors le montant des cotisations est à reporter ligne 7AC pour le déclarant 1 et 7AE pour le déclarant 2, et vous ouvre un crédit d'impôts de 66% des cotisations.

✓ Autres charges/dons/déductions

À renseigner dans les différentes rubriques de l'imprimé de la déclaration, sous réserve de justificatifs et d'acceptation de votre centre des impôts, à inclure dans le total "charges à déduire" :

Dons et cotisations à associations – Pensions alimentaire – Frais de garde d'enfants – Primes d'assurances vie – CSG déductible (vous recevrez un imprimé si vous êtes concerné) – Emplois à domicile – Certains investissements...

<https://www.impots.gouv.fr/particulier/je-declare-mes-charges-deductibles>

CRPN/Pension

La CRPN envoie à chaque PNC concerné (temps alterné retraite, retraite CRPN,...) le montant global des pensions perçues, ce montant est à reporter lignes 1AS déclarant 1 et 1BS déclarant 2.

www.crpn.fr

Contrôles par l'administration fiscale

Nous pouvons vous aider dans chacune des situations.

Le contrôle a pour but de vérifier la forme et les modalités de la déclaration. Il prend en compte les « clignotants » qui alertent le Fisc : Augmentation ou diminution subite des revenus, déménagements, antécédents fiscaux, etc.

Les justificatifs sont passés en revue et les agents comparent les déclarations des **3 dernières années**.

Si l'agent estime que votre déclaration n'est pas assez renseignée, il peut vous adresser **une demande de renseignements**. Vous avez 30 jours pour répondre par écrit, nous vous engageons à le faire afin d'éclaircir votre situation.

En effet certains aspects de notre profession sont parfois inconnus des services fiscaux.

Si l'agent estime que votre déclaration n'est pas sincère, il entame alors cette procédure. Il s'agit, en fait, d'un **CONTRÔLE FISCAL**. (ESFP)

La différence entre un **"contrôle sur pièces" et un ESFP** (Examen de la Situation Fiscale Personnelle), c'est que ce dernier doit être précédé de l'envoi d'un avis de vérification.

Sachez que, suite à un ESFP, ou même suite à un simple contrôle sur pièces, l'administration peut vous adresser directement une notification de redressement contradictoire. Il s'agit d'un ré-haussement des bases de votre impôt. Vous avez alors 30 jours pour faire connaître votre réponse, à savoir accepter le redressement ou présenter des observations sur tout ou partie de celui-ci (courrier A/R).

Si le redressement est maintenu malgré vos observations, vous avez la possibilité de prendre contact avec l'inspecteur principal qui supervise le vérificateur. Si celui-ci maintient la procédure, vous pouvez recourir au conciliateur fiscal départemental qui dispose de 30 jours pour vous répondre. Si, malgré cette démarche la rectification est maintenue vous pouvez entamer une réclamation contentieuse, puis saisir le Tribunal Administratif.

Comment déclarer les frais PN à déduire en € ?

Pour les vols journée

Quels que soient la zone et le(s) pays touché(s), il s'agit d'une indemnité unique égale à **1/2 FRAIS PN ZONE EURO**

Pour les découchers Euro-Zone Europe (escale(s) de plus de 7h bloc-bloc)

Le jour du départ (jusqu'à 23h59) : **1** indemnité complète du pays où l'on va découcher

Chaque jour d'engagement : **1** indemnité complète du pays où l'on découche

Le jour du retour (à partir de 00h01) : **1/2** indemnité du pays où l'on vient de découcher

Pour les découchers Reste du Monde :

Le jour du départ (jusqu'à 23h59) : **1** indemnité complète du pays où l'on va découcher

Chaque jour d'engagement : **1** indemnité complète du pays où l'on découche

Le jour du retour (à partir de 00h01) : **1** indemnité complète du pays où l'on vient de découcher

Il suffit qu'un seul découché de la rotation soit dans une escale **Monde** pour que toute la rotation soit une rotation "Reste du Monde".

Pour les journées sol, rien n'est prévu dans le barème (stages, visites médicales...), vous ne pouvez déduire que les kilomètres parcourus.

Zone Euro : 173 €

Allemagne
Autriche
Belgique
Chypre
Croatie
Espagne
Estonie
Finlande
France
Grèce
Guadeloupe
Guyane
Irlande
Italie
La Réunion
Lettonie
Lituanie
Luxembourg
Malte
Martinique
Mayotte
Pays-Bas
Portugal
Saint-Barthélemy
Saint-Martin
Saint-Pierre-et-Miquelon
Slovaquie
Slovénie

Zone Europe

Albanie	130,00
Algérie	138,00
Bosnie	169,00
Bulgarie	145,00
Danemark	222,50
Hongrie	175,00
Islande	227,00
Kosovo	150,00
Liechtenstein	239,50
Macédoine	117,00
Maroc	175,00
Monténégro	150,00
Norvège	242,50
Pologne	175,00
Rép. Tchèque	180,00
Roumanie	160,00
Royaume Uni	245
Serbie	150,00
Suède	177,50
Suisse	245
Tunisie	125,00

PAYS	MONTANT journalier en euros	20N	30N	40N	50N
AFGHANISTAN	258	516	774	1032	1290
AFRIQUE DU SUD	138	276	414	552	690
AFRIQUE DU SUD pour la période allant du 2 mars au 14 décembre	185	370	555	740	925
ANGOLA	300	600	900	1200	1500
ANTIGUA ET BARBUDA	284,80	569,60	854,40	1139,20	1424,00
ARABIE SAOUDITE	337	674	1011	1348	1685
ARGENTINE	145	290	435	580	725
ARMENIE	186	372	558	744	930
ARUBA	138	276	414	552	690
AUSTRALIE	214	428	642	856	1070
AUTRICHE	175	350	525	700	875
AZERBAIDJAN	204	408	612	816	1020
BAHAMAS	191	382	573	764	955
BAHREIN	200	400	600	800	1000
BANGLADESH	258	516	774	1032	1290
LA BARBADE	328	656	984	1312	1640
BELGIQUE	206	412	618	824	1030
BELIZE	163,7	327,4	491,1	654,8	818,5
BENIN	145	290	435	580	725
BERMUDES	179,40	358,80	538,20	717,60	897,00
BIELORUSSIE	150	300	450	600	750
BIRMANIE	231,20	462,40	693,60	924,80	1156,00
BOLIVIE	124,85	249,7	374,55	499,4	624,25
BOSNIE- HERZEGOVINE	169	338	507	676	845
BOTSWANA	119	238	357	476	595
BRESIL	216	432	648	864	1080
BRUNEI	173,6	347,2	520,8	694,4	868
BULGARIE	145	290	435	580	725
BURKINA FASO	145	290	435	580	725
BURUNDI	140	280	420	560	700
CAIMANS (îles)	130,4	260,8	391,2	521,6	652
CAMBODGE	138,70	277,40	416,10	554,80	693,50
CAMEROUN	120	240	360	480	600

		0	0	0	0
CANADA	177	354	531	708	885
CANADA à partir du 08/07	215	430	645	860	1075
TORONTO à partir du 08/07	370	740	1110	1480	1850
VANCOUVER à partir du 08/07	305	610	915	1220	1525
CAP-VERT	123,1	246,2	369,3	492,4	615,5
CENTRAFRICAINE (République)	122	244	366	488	610
CHILI	200,6	401,2	601,8	802,4	1003
CHINE	219,8	439,6	659,4	879,2	1099
CHYPRE	190	380	570	760	950
COLOMBIE	162,8	325,6	488,4	651,2	814
COMORES	150	300	450	600	750
CONGO BRAZZAVILLE	183	366	549	732	915
CONGO (République démocratique du)	195	390	585	780	975
CONGO à partir du 08/07	240	480	720	960	1200
COOK (îles)	228,5	457	685,5	914	1142,5
COREE DU NORD	251,52	503,04	754,56	1006,08	1257,6
COREE DU SUD	210	420	630	840	1050
COSTA RICA	156,3	312,6	468,9	625,2	781,5
COTE D'IVOIRE	208,9	417,8	626,7	835,6	1044,5
CROATIE	142	284	426	568	710
CUBA	200	400	600	800	1000
CURAÇAO	138,70	277,40	416,10	554,80	693,50
DJIBOUTI	189	378	567	756	945
DOMINICAINE (République)	131,3	262,6	393,9	525,2	656,5
LA DOMINIQUE	246	492	738	984	1230
EGYPTE	148	296	444	592	740
EMIRATS ARABES UNIS	300	600	900	1200	1500
EQUATEUR	138,7	277,4	416,1	554,8	693,5
ERYTHREE	180,3	360,6	540,9	721,2	901,5
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	296	592	888	1184	1480

ETATS-UNIS					
D'AMERIQUE à partir	330	660	990	1320	1650
du 01/09					

Ville de NEW YORK :

- période allant du					
1er janvier au 31	296	592	888	1184	1480
août					

- période allant du					
1er septembre au 31	450	900	1350	1800	2250
décembre					

ETHIOPIE	123	246	369	492	615
FIDJI	175,5	351	526,5	702	877,5
GABON	213,5	427	640,5	854	1067,5
GAMBIE	125	250	375	500	625
GEORGIE	180,5	361	541,5	722	902,5
GHANA	231,2	462,4	693,6	924,8	1156
GRECE	167	334	501	668	835
GRENADE	261,7	523,4	785,1	1046,8	1308,5
GUATEMALA	160	320	480	640	800
GUINEE (CONAKRY)	170	340	510	680	850
GUINEE-BISSAU	105	210	315	420	525
GUINEE					
EQUATORIALE	138	276	414	552	690
GUYANA	185	370	555	740	925
HAITI	203,5	407	610,5	814	1017,5
HONDURAS	140,6	281,2	421,8	562,4	703
HONG KONG	261	522	783	1044	1305
HONGRIE	175	350	525	700	875
INDE	210	420	630	840	1050
INDONESIE	160	320	480	640	800
IRAN	172	344	516	688	860
IRAK	300	600	900	1200	1500
ISLANDE	227	454	681	908	1135
ISRAEL	230	460	690	920	1150
ITALIE	220	440	660	880	1100
JAMAIQUE	200,7	401,4	602,1	802,8	1003,5
JAPON	168	336	504	672	840
Ville de TOKYO	197	394	591	788	985
JORDANIE	197	394	591	788	985
KAZAKHSTAN	140	280	420	560	700
KENYA	130,5	261	391,5	522	652,5
KIRGHIZISTAN	150	300	450	600	750

KIRIBATI	128	256	384	512	640
KOSOVO	150	300	450	600	750
KOWEIT	245	490	735	980	1225
LAOS	138,7	277,4	416,1	554,8	693,5
LESOTHO	120	240	360	480	600
LETTONIE	152	304	456	608	760
LIBAN	154	308	462	616	770
LIBERIA	212,7	425,4	638,1	850,8	1063,5
LIBYE	240	480	720	960	1200
LIECHTENSTEIN	239,5	479	718,5	958	1197,5
LITUANIE	145	290	435	580	725
MACAO	261	522	783	1044	1305
MACEDOINE	117	234	351	468	585
MADAGASCAR	114	228	342	456	570
MALAISIE	96,5	193	289,5	386	482,5
MALAWI	198	396	594	792	990
MALDIVES (îles)	320	640	960	1280	1600
MALI	246,5	493	739,5	986	1232,5
MALTE	200	400	600	800	1000
MAROC	175	350	525	700	875
MARSHALL (îles)	142,5	285	427,5	570	712,5
MAURICE	150	300	450	600	750
MAURICE à partir du 08/07	190	380	570	760	950
MAURITANIE	143	286	429	572	715
NOUVELLE CALEDONIE	142	284	426	568	710
MEXIQUE	150	300	450	600	750
MEXIQUE à partir du 08/07	190	380	570	760	950
MICRONESIE	145	290	435	580	725
MOLDAVIE	174	348	522	696	870
MONGOLIE EXTERIEURE	102	204	306	408	510
MONTENEGRO	150	300	450	600	750
MOZAMBIQUE	175	350	525	700	875
NAMIBIE	150	300	450	600	750
NAURU	371	742	1113	1484	1855
NEPAL	129,5	259	388,5	518	647,5
NICARAGUA	142,5	285	427,5	570	712,5
NIGER	119	238	357	476	595

NIGERIA villes de ABUJA, LAGOS ET PORT-HARCOURT	230	460	690	920	1150
NIGERIA AUTRES VILLES	160	320	480	640	800
NIUE	118,5	237	355,5	474	592,5
NOUVELLE-ZELANDE	211,5	423	634,5	846	1057,5
OMAN	265	530	795	1060	1325
UGANDA	130	260	390	520	650
OUZBEKISTAN	182	364	546	728	910
PAKISTAN	160	320	480	640	800
PALAOS (îles)	287,60	575,20	862,80	1150,40	1438,00
PANAMA	164,60	329,20	493,80	658,40	823,00
PAPOUASIE- NOUVELLE-GUINEE	172	344	516	688	860
PARAGUAY	166,5	333	499,5	666	832,5
PEROU	157,2	314,4	471,6	628,8	786
PHILIPPINES	142,5	285	427,5	570	712,5
POLOGNE	175	350	525	700	875
POLYNESIE FRANCAISE	142	284	426	568	710
QATAR	278	556	834	1112	1390
RUSSIE	230	460	690	920	1150
RWANDA	157,2	314,4	471,6	628,8	786
SAINT-CHRISTOPHE- ET-NIEVES	265,4	530,8	796,2	1061,6	1327
SAINTE-LUCIE	241,4	482,8	724,2	965,6	1207
SAINT-VINCENT ET LES GRENADINES	254,3	508,6	762,9	1017,2	1271,5
SALOMON	177,8	355,6	533,4	711,2	889
SALVADOR	163,7	327,4	491,1	654,8	818,5
SAMOA	212,7	425,4	638,1	850,8	1063,5
SAO TOME ET PRINCIPE	124,9	249,8	374,7	499,6	624,5
SENEGAL	140	280	420	560	700
SERBIE	150	300	450	600	750
SEYCHELLES	300	600	900	1200	1500
SIERRA LEONE	240,5	481	721,5	962	1202,5
SINGAPOUR	311,2	622,4	933,6	1244,8	1556
SOMALIE	146,1	292,2	438,3	584,4	730,5
SOUDAN	162	324	486	648	810
Sud SOUDAN	283	566	849	1132	1415

SRI LANKA	180	360	540	720	900
SUISSE	245	490	735	980	1225
SURINAME	166,5	333	499,5	666	832,5
SWAZILAND	138	276	414	552	690
SYRIE	154	308	462	616	770
TADJIKISTAN	231,2	462,4	693,6	924,8	1156
TAIWAN	180,4	360,8	541,2	721,6	902
TANZANIE	135	270	405	540	675
TCHAD	225	450	675	900	1125
TCHEQUE (République)	180	360	540	720	900
THAÏLANDE	132	264	396	528	660
TIMOR oriental	150	300	450	600	750
TOGO	126	252	378	504	630
TOGO à partir du 08/07	145	290	435	580	725
TONGA	167,5	335	502,5	670	837,5
TRINITE ET TOBAGO	246,9	493,8	740,7	987,6	1234,5
TUNISIE	125	250	375	500	625
TURKMENISTAN	102	204	306	408	510
TURQUIE	135	270	405	540	675
TUVALU	157,2	314,4	471,6	628,8	786
UKRAINE	208	416	624	832	1040
URUGUAY	125	250	375	500	625
VANUATU	210	420	630	840	1050
VENEZUELA	195	390	585	780	975
VIETNAM	158	316	474	632	790
WALLIS ET FUTUNA	142	284	426	568	710
YEMEN	188	376	564	752	940
ZAMBIE	180	360	540	720	900
ZIMBABWE	166,5	333	499,5	666	832,5

JE DÉCLARE

Pour appliquer les frais réels, vous devez déclarer les items suivants :

→ Cumul net imposable des 12 mois de l'année civile 2024
Figurant sur le bulletin de salaire de décembre 2024

→ Total des indemnités repas 2024
Cumul de toutes les lignes Indemnités Repas.

jan 2024	fév 2024	mar 2024	avr 2024	mai 2024	jui 2024	jui 2024	aou 2024	sep 2024	oct 2024	nov 2024	déc 2024

→ Total des primes montées terrain (*activités vol et sol*)

jan 2024	fév 2024	mar 2024	avr 2024	mai 2024	jui 2024	jui 2024	aou 2024	sep 2024	oct 2024	nov 2024	déc 2024

→ Total des indemnités entretien/habillage

jan 2024	fév 2024	mar 2024	avr 2024	mai 2024	jui 2024	jui 2024	aou 2024	sep 2024	oct 2024	nov 2024	déc 2024

→ Total des nuitées : *Décompte / attestation des nuitées*
(PNC AF : EP4 EP5)

Le cas échéant :

→ Indemnités journalières de la sécurité sociale perçues en 2024
(maladie, congé maternité...). Si vous êtes concerné, la CPAM
vous a adressé un état récapitulatif des prestations que vous
avez reçues en 2024, avec leur montant à déclarer. Vous pouvez
le consulter/télécharger sur [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)

→ Autres revenus

J'ADDITIONNE :

Total à reporter en cas **1AJ**
de la déclaration d'impôts.

JE DÉDUIS

Le total des FRAIS PN calculés rotation par rotation
Selon le barème des indemnités de grand déplacement allouées aux salariés envoyés à l'étranger

↳ Les cotisations syndicales

↳ Les frais kilométriques applicables aux automobiles ou aux 2 roues

Nombre de montées terrain en 2024	Nombre de Kilomètres	Montant de la déduction

↳ Ou autres frais de transport
Abonnement SNCF ou Pass Navigo

Le cas échéant :

↳ Frais de pressing

↳ Frais de coiffeur

↳ Frais de téléphone

↳ Autres frais déductibles

J'ADDITIONNE

Total à reporter en cas **1AK**
de la déclaration d'impôts.